# PROCES VERBAL – CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terre de Peyre (Aumont-Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

<u>Présents</u>: M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. POULALION Jérôme, Mme PROUHEZE, Mme JOUBERT, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme BOUARD, Mme BOUCHARINC, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. BEAUFILS, M. FINES, M. MONTIALOUX, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie, M. HERMET Vincent, M. CONSTANT, M. MALAVIEILLE

<u>Ayant donné pouvoir</u>: M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. FLORANT a donné pouvoir à Mme JOUBERT, M. HERMET François a donné pouvoir à Mme MARTIN, M. POULALION Michel a donné pouvoir à M. BEAUFILS, Mme SAGNET a donné pouvoir à Mme PROUHEZE

<u>Absents excusés</u>: Mme BASTIDE, Mme BOYER, M. GRAS, M. LONGEAC, M MANTRAND, M. POUDEVIGNE, M. BRUN, M. PRAT

<u>Secrétaire</u> : Mme Marie-France PROUHEZE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance



Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

#### Approbation budget 2023 et des comptes 2022 Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien

Rapporteur: Monsieur Jérôme POULALION, Vice-Président

M. ASTRUC, M. GUIRAL, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme BOUARD et M. FINES membres du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien, se sont retirés de la salle en début de séance et n'ont pas pris part au vote.

#### A l'unanimité

Approuve les comptes 2022 de l'EPIC « de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien annexés à la présente délibération.

Approuve le budget primitif 2023 de l'EPIC « de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien annexé à la présente délibération.

# <u>Convention annuelle de moyens Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac</u>

Rapporteur: Monsieur Jérôme POULALION, Vice-Président

M. ASTRUC, M. GUIRAL, M. BASTIDE, Mme BREZET, Mme BOUARD et M. FINES membres du Comité de Direction de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien, se sont retirés de la salle en début de séance et n'ont pas pris part au vote.

#### A l'unanimité

Approuve le projet de convention tel que présenté :

Accepte d'attribuer une subvention annuelle de 82 000 euros à l'EPIC de l'office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien pour l'année 2023 ;

Dit que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2023 sur le compte 6574; Autorise le 3ème Vice-Président à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

# Création budget annexe ZAE NASBINALS

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### A l'unanimité

Approuve la création d'un budget annexe « Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Nasbinals » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,

Dit que ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

## Vœux acquisition terrain ZAE Aumont-Sud

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### A l'unanimité

**Décide** de **procéder** à la vente du lot  $n^2$  cadastré sur la parcelle 000 ZV  $n^1$ 5 d'une superficie de 2 820  $m^2$  pour un montant total de 36 660  $\epsilon$  H.T. à la SARL Ba. Brem et **habiliter** le Président ou son représentant à prendre toute décision utile à la présente et à signer tout document afférent (acte, compromis).

# ZAE Aumont-Sud- travaux d'électrification : versement de fonds de concours

Rapporteur: Madame Eve BREZET, Vice-Présidente

Monsieur Alain Astruc n'a pas pris part au vote

#### A l'unanimité

Approuve le versement de fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Financement  Participation du SDEE  Fonds de concours de la communauté des communes (25% montant HT travaux)  Total  Recettes TTC  Financement	3 989,09 € 19 147,62 €
Fonds de concours de la communauté des communes (25% montant HT travaux)  Total  Recettes TTC	19 147,62 €
communes (25% montant HT travaux)  Total  Recettes TTC	
Recettes TTC	19 147,62 €
Financement	1
	Montant
Participation du SDEE	22 739,51 €
Fonds de concours de la communauté des communes (40% montant HT travaux)	11 369,75 €
Total	34 109,26 €
•	€ Fonds de concours de la communauté des communes (40% montant HT travaux)

S'engage à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux;

**Décide** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

# Programme pluriannuel de gestion du bassin du Bès : mise en œuvre de la 4ème tranche de travaux du PPG, annexe convention cadre

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### A l'unanimité

Approuve le projet de l'annexe opérationnelle à la convention cadre concernant la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> tranche des travaux du PPG du bassin du Bès programmés pour 2023-2024, annexé à la présente délibération.

# <u>Convention annuelle de moyens ADPEP48 / LE VENTOUZET / Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac</u>

Rapporteur: Monsieur Bernard BASTIDE, Vice-Président

M.M. ASTRUC et HERMET Vincent, membres du Conseil d'Administration de l'Association ADPEP48/Le Ventouzet, n'ont pas pris part au vote.

#### A l'unanimité

Approuve le projet de convention tel que présenté :

Accepte d'attribuer une subvention annuelle de 53 460,00 euros à l'ADPEP 48/Le Ventouzet pour l'année 2023 ;

Dit que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2023 sur le compte 6574;

Autorise le 1<sup>er</sup> Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

## Suppression poste adjoint technique principal 2ème classe

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

### A l'unanimité

Approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2023 :

Filière: TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux,

Grade: Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Nouvel effectif: 1

### Modification plafonds annuels RIFSEEP

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### A l'unanimité

**D'instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs :
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

#### Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

# FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	49 980
	Groupe 2	Direction adjointe	46 920
	Groupe 3	Responsable de pôle	43.330
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Chef de pôle	32.130
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400
Rédacteurs — territoriaux —	Groupe 1	Chef de service	17:480
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
	Groupe 3	Expertise	14.650
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

# FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Ingénieurs territoriaux (	Groupe 1	Ingénieur hors classe des services techniques et emploi fonctionnel	46,920
	Groupe 2	Ingénieur principal des services techniques	40 290
	Groupe 3	Ingénieur des services techniques	36 000
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle	19.660
	Groupe 2	Contrôleur des services techniques de classe supérieure	18 580
	Groupe 3	Contrôleur des services techniques de classe normale	17 500
Agents de maitrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, Chef de service, Expertise	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

#### FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Attachés de	Groupe 1	Direction	29 750
conservation du patrimoine	Groupe 2	Responsable de Pôle	27.200

# Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé mensuellement.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

# FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en E
Administrateurs territoriaux	Groupe 1	Direction	8.820
	Groupe 2	Direction adjointe	-8 <b>2</b> 80
	Groupe 3	Responsable de pôle	7 470
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Chef de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	3 600
territoriaux Gi	Groupe 1	Chef de service	2 380
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
	Groupe 3	Expertise	1 995
Adjoints Groupe 1 administratifs territoriaux Groupe 2	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
	Agent d'exécution	1 200	

#### FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Ingénieur hors classe des services techniques et emploi fonctionnel	8.280
	Groupe 2	Ingénieur principal des services techniques	7.110
	Groupe 3	Ingénieur des services techniques	6 350
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle	2 680
	Groupe 2	Contrôleur des services techniques de classe supérieure	2'535
	Groupe 3 Contrôleur	Contrôleur des services techniques de classe normale	2 385
Agents de maitrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, Chef de service, Expertise	1.260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1-200

#### FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal annuel IFSE en €
Attachés de	Groupe 1	Direction	5 250
conservation du patrimoine	Groupe 2	Responsable de Pôle	4.800

# Article 6: cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...);
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de suppléer selon le rythme de parution, les anciennes dispositions, le régime actuellement en vigueur.

Selon le cas, **le maintien** aux fonctionnaires concernés à titre individuel de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**D'autoriser** Le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

que la présente délibération **abroge** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire sauf en ce qui concerne les indemnités cités à l'article 6 cumulables avec le RIFSEEP ;

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

# Adhésion « service médiation préalable obligatoire » - Centre de Gestion de la Lozère

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### A l'unanimité

**Décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés. **Approuve** la convention, annexée à la présente délibération, à conclure avec le CDG 48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

# Installation d'un cabinet de chiropraxie sur Nasbinals - Maison médicale

Rapporteur: Monsieur Bernard BASTIDE, Vice-Président

#### **Prend Acte**

Pas de locaux indépendants disponibles à ce jour au niveau de la maison médicale de Nasbinals

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### A l'unanimité

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif; Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération; Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr; Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

# Atelier Relais de Peyre : état d'avancement

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

**Prend Acte** 

Une prochaine réunion d'expertise a été fixée le 19 avril 2023.

# ZA Arcomie: état d'avancement

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

**Prend Acte** 

En attente de la réunion avec la Préfecture du 5 avril 2023.

# Projet de vente de l'EPHAD de Fournels : état d'avancement

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

**Prend Acte** 

Un compte rendu de la commission du 22 février 2023 a été fait.

# Projet MAM de Fournels : état d'avancement

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

#### **Prend Acte**

En attente du retour des services départementaux et de la CCSS : étude du projet des 2 assistantes maternelles.

# Etude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin de la Truvère

Rapporteur: Monsieur Alain ASTRUC, Président

# Prend acte

Présentation du compte-rendu du comité de pilotage du 12 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

ASTRUC Alain Président

**PROUHEZE Marie-France** Secrétaire de Séance